



Divorce par consentement mutuel - Présence obligatoire ?

Par **Mayanne Charpentier**, le **23/01/2017** à **11:18**

Bonjour,

Voilà je souhaite divorcer d'avec mon mari et j'aimerais avoir une réponse à quelques questions :

- Dois-je être présente tout le long de la procédure. Je suis une femme battue et je souhaite retourner dans mon pays le plus rapidement possible mais la procédure n'est pas encore entamée...
- J'ai un crédit en commun, comment cela peut-il se passer pour la suite ?

Par avance merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **23/01/2017** à **12:08**

Bonjour,

Les époux doivent être présents lors de l'audience de tentative de conciliation. Toutefois, après en général un report et une convocation par voie d'huissier, le juge peut décider de retenir l'affaire même en l'absence d'un des époux afin que la procédure ne soit pas bloquée.

Par **Mayanne Charpentier**, le **23/01/2017** à **12:36**

Merci pour votre réponse.

Quand vous dites que le juge peut décider de retenir l'affaire, est-ce courant et long comme démarche, ou cela reste-t-il "rare" ?